

Deuxième Partie

Le pouvoir de l'arbitre

« Une société consensuelle, où la part du dirigisme étatique diminuerait, constituerait un terrain très favorable à l'ordre négocié (...). Cependant, le consensus ne peut se réaliser s'il reste au stade des bonnes intentions. Et je vois deux dangers redoutables auxquels se trouvent déjà confrontés nos sociétés post-industrielles. Le premier réside dans la persistance, voire l'accroissement, des disparités socio-économiques : tout concorde pour dire qu'à partir d'un certain degré, elles sont inconciliables avec l'ordre négocié (...). Le second péril réside dans l'épreuve de la diversité. Le pluralisme se portait bien, il y a encore peu de temps (...). Mais depuis peu, des voix s'élèvent, dénonçant la peste communautaire, le tribalisme et le communautarisme. Peut-on à la fois exalter les différences, s'abreuver aux identités et construire une société reposant sur la recherche de l'harmonie et du bon vouloir ? »

Norbert Rouland ¹.

1. In *Aux confins du droit, anthropologie juridique de la modernité*, Odile Jacob, 1996.

Chapitre 3

Le droit privé à la conquête du monde

Les parlementaires de tout poil n'auraient pas dû abandonner les questions de droit aux juristes.

Certes, la mondialisation des échanges commerciaux a bel et bien transformé les relations internationales (privées, publiques, commerciales, culturelles...) en des rapports ordinaires, intégrés au quotidien et comparables à ceux qui se déroulent dans un village. Le monde est devenu une communauté — ou du moins le monde interconnecté, c'est-à-dire le monde occidental, donc le monde fondant son expansion sur celle de ses échanges. Mais le bouillonnement de transactions et de trocs qui s'y déroulent lui donne toute sa consistance, uniquement grâce au liant que les juristes lui fournissent. Le droit commercial, désormais international et uniformisé, a autant assuré l'expansion du village mondial que le

LES NOUVEAUX POUVOIRS

réseau Internet. Mieux qu'une facilité technique pour échanger entre des entreprises de cultures différentes, le droit commercial conditionne l'existence même des rapports entre les « villageois planétaires », c'est la langue vernaculaire d'une économie de marché devenue globale. Et le phénomène touche l'ensemble du spectre juridique.

Ainsi, sans une harmonisation planétaire du droit de la propriété intellectuelle, le cinéma et la musique ne seraient pas devenus des secteurs industriels à part entière, au même titre que le fret maritime ou les céréales. Sans un ensemble de normes communes susceptibles de favoriser le développement d'un large marché, la musique et le cinéma demeureraient des pratiques culturelles aux dimensions des territoires et des ethnies qui les peuplent (une alternative que d'aucuns regretteront).

Aux États-Unis, dans le courant de l'année 2000, l'affaire judiciaire qui a conduit à la mise au pas de Napster a en fourni une éclatante démonstration, ce site Internet étant basé sur une technologie qui permettait d'échanger librement des copies de disques sans payer de droits aux maisons d'édition musicale. Napster a cédé sous la pression d'Universal et de Virgin, la nouvelle unité du droit de la propriété intellectuelle laissant désormais peu de chances aux promoteurs alternatifs de poursuivre leur service *on line* même en s'installant en dehors des États-Unis. Et même ainsi ils s'exposaient à des poursuites dans chaque pays si des utilisateurs se connectaient à leur serveur.



Le droit, c'est le référent absolu. Il dépend de professionnels devenus des mécaniciens de la réalité : une coterie toute-puissante. Ses interventions incessantes dans nos manières de vivre, de travailler et d'échanger ont produit un néologisme : *judiciarisation*.

Judiciarisation dans la vie des affaires, dans les relations familiales, judiciarisation entre particuliers, entre associations, entre tout et tous. Le droit international privé supplante peu à peu toutes les internationales, et très discrètement encore, sans hymne ni coup d'État. Ce fait, unique dans l'histoire des communautés humaines, façonne nos environnements et repose sur les activités d'une corporation dont le propre est bien d'appliquer des règles de droit favorables aux principaux acteurs du nouvel environnement mondial. Ce sont des avocats d'affaires, tels ceux de Gide, de Scherman & Sterling, des firmes de conseils, tel Pricewaterhouse, ou des personnalités internationales à la tête de structures plus modestes par la taille mais très influentes, tel Kissinger Associates, le cabinet de l'ancien secrétaire d'État Henry Kissinger.

Les nouveaux arbitres du village planétaire travaillent tous pour le compte des cent premières firmes mondiales. Leur pouvoir et leur importance s'appuient sur quelques aptitudes très précises. Ces sociétés distillant à prix d'or leurs conseils pratiquent trois types d'interventions : elles se substituent aux États pour débloquer un point de droit international ; elles créent des sujets juri-

LES NOUVEAUX POUVOIRS

diques qui n'existent pas dans les législations nationales pour mieux promouvoir les intérêts de leurs clients ; enfin, elles forment des réseaux privés dans le but de résoudre des contentieux en marge des instances judiciaires nationales.

Avec ces arbitres, dans les crises internationales le droit devient une affaire privée. Il s'apparente à un outil de lobbying et se transforme en un corpus destiné à régler les contentieux commerciaux ailleurs que devant les tribunaux des États.

Le droit se transforme en affaire privée... internationale.

★

Prenons plusieurs affaires juridiques contemporaines aussi étrangères que possibles les unes aux autres.

L'une concerne une problématique typiquement liée aux États, comme les frontières des nouveaux pays fondés après 1990, avec le cas emblématique du droit de la mer Caspienne.

Une autre, le principe de précaution appliqué aux antennes relais des téléphones portables.

Une autre porte ainsi sur la vie des affaires, avec par exemple ce discret règlement de l'affaire dite « des frégates de Taïwan ».

Sur chacun de ces sujets, on devinerait aisément des parlementaires en fièvre, des ministres impliqués et des diplomates se démenant pour défendre les principes de

LE DROIT PRIVÉ À LA CONQUÊTE DU MONDE

leur État respectif, que ne manquent pas de mettre en cause ces questions fondamentales. Mais la réalité est bien différente... et esquisse les nouvelles frontières du pouvoir de l'arbitre.

Chapitre 4

L'épineux statut de la mer Caspienne

La mer Caspienne est-elle une mer intérieure ou un lac ?

Voici une question en forme d'énigme amusante, dont la solution tiendrait dans une pirouette spirituelle assénée par l'interlocuteur après quelques instants de silence. Non. L'interrogation est bien la plus stratégique et la plus sensible que connaissent les décideurs politiques et économiques de l'Asie centrale, et les réponses apportées conditionneront tout le développement de la région pendant plusieurs dizaines d'années. Surtout, elles auront des répercussions sur le prix de nos ressources énergétiques.

★

LES NOUVEAUX POUVOIRS

Avant d'être un point d'achoppement stratégique, la mer Caspienne est d'abord une curiosité géologique. Au sud de la république de Russie, au pied des montagnes du Caucase, des centaines de milliers d'hectolitres d'eau sont demeurés là, il y a plusieurs millions d'années. À l'issue de la dernière glaciation, partout ailleurs la glace puis l'eau se retiraient des régions les plus hautes pour former les océans. Pourquoi l'eau a-t-elle été retenue sur une aussi large étendue ? Le relief du fond de la mer Caspienne est plus bas que le niveau moyen des océans. C'est une eau prisonnière, dont la seule destinée consiste à s'évaporer lentement au fil des siècles pour un jour, dans plusieurs milliers d'années, disparaître. Néanmoins, cette mer possède une autre singularité qui préoccupe davantage ses contemporains : le contenu de son sous-sol. Sous les quelques hectares formés par le relief de la mer se nichent certaines des nappes pétrolières les plus denses et les plus accessibles de la région. Les stocks de pétrole brut qui y dorment promettent à terme une production comparable à celle de la mer du Nord — les différents instituts de recherche pétrolière s'accordent ainsi pour estimer qu'en 2020 les industriels tireront de ce sous-sol environ 6,5 millions de barils par jour. Les derniers relevés effectués au mois de juillet 2002 ont estimé à 10 milliards de barils de pétrole brut prouvés dans la région et à 220 milliards de barils le pétrole estimé¹. Une aubaine pour tous les pays riverains... Mais qui noue le drame de la Caspienne.

1. Chiffres du département américain à l'Énergie. 1 baril = 159 litres de pétrole brut. Le « baril » est l'unité employée par tous les professionnels du secteur énergétique pour mesurer des stocks, des réserves et fixer les cours.



Au cours des siècles précédents, la mer Caspienne ne connut jamais que deux rives : la russe et l'iranienne, ou la soviétique et l'iranienne, selon les périodes. Autrefois, nul ne convoitait cette étendue d'eau pour ses hydrocarbures, personne n'en soupçonnant même la présence. Cependant, les gouvernements successifs de Moscou et de Téhéran entendaient y accéder librement pour d'évidentes raisons stratégiques : la mer Caspienne représente l'un des plus importants carrefours entre les zones slave orthodoxe et musulmane. Entre ses rivages, deux cultures, deux puissances politiques et religieuses se font face. Par deux fois, en 1921 et en 1940, Iraniens et Russes parvinrent à régler cet espace de démarcation. La mer Caspienne acquit alors officiellement le statut juridique d'une mer intérieure, au même titre que le lac Léman entre la France et la Suisse ou que les Grands Lacs nord-américains séparant les États-Unis du Canada. D'un point de vue technique, en de tels cas, une frontière imaginaire est tracée au centre de l'étendue d'eau, ou plus exactement sur une carte la représentant, et chacune des moitiés devient le prolongement du territoire de chaque État riverain. Ainsi, pendant longtemps, la mer Caspienne appartient pour moitié à l'Iran et à l'Union soviétique.

La dislocation de l'URSS en 1991 ébranla les modalités d'exercice de ce partage bilatéral. Dans cette région du monde, en moins d'une année, trois États sont nés : l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et le Turkménistan. Et, en

LES NOUVEAUX POUVOIRS

quelques mois, la Caspienne compta non plus deux, mais bien cinq pays riverains : Russie, Iran, Kazakhstan, Turkménistan et Azerbaïdjan. Trois nouvelles entités politiques obsédées par une seule priorité : accéder à des richesses et conquérir les privilèges de la souveraineté. Pour ces nouveaux pays qui ne tardèrent pas à obtenir la reconnaissance des Nations unies, il s'agissait surtout de s'émanciper au plus vite des dirigeants russes et de leurs réseaux financiers. Et ils eurent tôt fait de manifester leur intérêt pour la mer Caspienne. Immédiatement, les juristes ainsi que quelques ministres des Affaires étrangères des pays concernés ont bien tenté de s'emparer du sujet, source de polémiques futures. Mais les responsables politiques de la région émirent seulement le souhait de disposer d'un droit de passage et d'exploitation des richesses maritimes (en particulier la pêche de l'esturgeon permettant la production de caviar). Préoccupés par la construction de leurs États respectifs, les nouveaux responsables politiques se contentèrent pour l'heure d'un libre accès à cette mer.

Si les protagonistes comprenaient bien que l'accord russo-iranien régissant cette mer devenait caduc, des habitudes s'instauraient entre voisins pour s'accommoder des incertitudes juridiques frappant la Caspienne, et nulle source de conflit n'apparut... Du moins dans un premier temps. Car, très vite, des compagnies pétrolières occidentales décidèrent de revenir dans ce coin, où jadis des équipes avaient réalisé de premiers forages avant la révolution communiste de 1917, qui avait coupé du monde toute cette région de l'Asie centrale — condui-

sant ces mêmes compagnies pétrolières à chercher d'autres gisements prometteurs plus au sud, au Moyen-Orient. Les archives de la Standard Oil ont conservé dans leurs tiroirs les comptes rendus optimistes des équipes de prospection ayant sillonné la région au début du xx^e siècle. Après l'ouverture des frontières consécutive à l'effondrement de l'URSS, les amateurs d'aventures se prirent à nouveau à rêver à cette partie du monde demeurée fermée pendant plus d'un demi-siècle. De petites sociétés expertes en prospection pétrolière se substituèrent simplement aux chercheurs de trésors et de civilisations perdues d'autrefois... Mais, comme autrefois, on se plaisait à parler du « Great Game ¹ » pour évoquer — ou susurrer — le nombre d'opportunités à saisir là-bas. Le xx^e siècle finissant aurait sa ruée vers l'Est.

★

Dès 1993, British Petroleum² a particulièrement investi, notamment aux côtés du jeune gouvernement azerbaïdjanais, pour implanter des équipes de prospection et réaliser des recherches dans le sous-sol marin, en

1. L'expression « the Great Game » (le grand jeu) est régulièrement employée pour désigner les enjeux politiques et les rivalités de puissance se déroulant en Asie centrale, en particulier dans le Caucase. Elle est empruntée à la nouvelle de Rudyard Kipling, *Kim*. Dans son texte, l'auteur ne place pourtant « the Great Game » que dans les propos de personnages indiens, au sujet des soubresauts survenant au nord de l'empire des Indes, pas au-delà. La place de Kipling dans l'idéologie de l'impérialisme britannique, ajoutée à son goût pour les aventures picaresques se déroulant dans ces régions, explique probablement cette très large acception.

2. Plus connu des consommateurs sous le sigle BP.

LES NOUVEAUX POUVOIRS

off-shore. Progressivement, les découvertes réalisées ont chamboulé l'équilibre des relations entre les cinq États riverains. Plus on forait dans les entrailles de la mer, plus on identifiait des nappes, et plus la question des frontières des uns et des autres gagnait en importance.

Au cours du premier semestre 1994, trois importants gisements mis au jour par des compagnies occidentales se révélaient être parmi les plus prometteurs ; les noms de ces trois emplacements résonnaient alors comme de nouveaux eldorados : Azeri, Chirag et Guneshli. Situés non loin les uns des autres, ils composent l'un des complexes les plus convoités de la zone. Avec cependant une particularité : tous trois sont situés à 120 kilomètres de la rive de l'Azerbaïdjan, mais dans une partie du sous-sol marin que le gouvernement de Bakou estime lui revenir. Sans perdre de temps, la compagnie British Petroleum a signé le 20 novembre 1994 une convention liant son sort dans la région à celui de l'Azerbaïdjan : par cet accord, la société recevait une licence d'exploitation du pétrole local et s'engageait à investir 7,6 milliards de dollars sur vingt-cinq ans pour développer les infrastructures énergétiques qui doivent converger vers Bakou, capitale de l'Azerbaïdjan. L'alliance sous la forme d'un consortium, l'AIOC, réunissait autour de BP les compagnies américaines Chevron et ExxonMobil, mais surtout la compagnie nationale azerbaïdjanaise SOCAR, dirigée par Natick Aliev, le propre fils du président du pays, Heydar Aliev.

★

Entre voisins, l'heure n'était plus à s'entendre en gentlemen sur la délimitation des eaux de chacun : ce point devait être tranché par des juristes et donner lieu à un accord écrit intangible. On se pencha donc sur la nature juridique de la mer Caspienne, afin de répertorier les droits et les devoirs de chacun... Et c'est ainsi que le conflit éclata, car nulle unanimité ne surgit sur la simple qualification de l'étendue d'eau. Une organisation a même été fondée pour tenter de le résoudre, baptisée le Sommet de la mer Caspienne, dont les travaux ont débuté en février 2002 et se poursuivent encore à ce jour. Au centre de leurs tiraillements : les uns prétendent que, la mer Caspienne étant un lac, l'accord de partage entre Téhéran et Moscou s'applique en toute régularité et peut servir de base à un éventuel redécoupage. Les autres affirmant que la Caspienne est une mer comme les autres, jugent que le droit international maritime s'y applique sur toute sa superficie. Une interprétation en contradiction radicale avec la précédente. Pour en évaluer l'impact, il faut s'imprégner de cette subtilité juridique : si c'est une mer au sens du droit maritime, à partir des côtes de chaque pays riverains sont délimitées, sur une distance précise, des eaux territoriales, puis, au-delà, des eaux internationales accessibles à tous les entrepreneurs de la mer. Dans cette hypothèse, le centre de la mer Caspienne devient une zone ouverte à toutes les exploitations *off-shore*, dans les conditions du droit de la mer, et en l'absence de l'autorisation ou de la participation d'un État. Résultat : cette éventualité bouleverse tellement la donne que l'implantation des nouveaux forages

LES NOUVEAUX POUVOIRS

et les estimations sur les gisements récemment découverts se voient l'objet d'interminables secrets, voire parfois de sourdes manipulations.

Dans le cas où la Caspienne deviendrait une mer au sens du droit international, la Russie et l'Iran seraient les plus désavantagés. Car la plus vaste partie de l'espace qu'ils contrôlaient par le passé échapperait à leur souveraineté. Une aubaine pour Washington et Londres, qui entendent limiter le poids de ces deux ennemis de naguère dans l'accès aux réserves mondiales. Au contraire, si la mer Caspienne demeure juridiquement un lac, la Russie et l'Iran en conserveraient une partie plus importante au nom d'un principe fondamental : sur un lac, comme il n'y a ni eaux territoriales ni eaux internationales, sa superficie se divise en autant de parties qu'il y a de pays riverains. Le morceau octroyé à chacun dépend donc de la longueur de ses côtes. Selon que l'une ou l'autre solution prévaut, les estimations des réserves pétrolières varient considérablement. Et encore, cela vaut pour les six gisements connus à ce jour, car, dans les zones à la nationalité indéfinie, des opérations d'exploration peuvent bientôt révéler la présence de nouvelles nappes d'hydrocarbures.

★

Ces incertitudes quant à la copropriété du pactole de la Caspienne constituent une source réelle de conflit. Preuve en est l'incident survenu au mois de juillet 2001, lorsqu'une corvette de la marine iranienne a ouvert le feu

en direction d'une plate-forme affrétée par la compagnie BP qui pratiquait des forages dans une zone à la nationalité encore floue, en l'occurrence le site d'Araz-Alov-Sharg. Ainsi campé, le problème de la mer Caspienne s'impose en tant que sujet réservé aux États, comme le montraient *a priori* les débats échangés entre les ministres des Affaires étrangères des cinq pays impliqués, lors de la première édition du Sommet de la mer Caspienne, les 23 et 24 avril 2002 à Achgabat, au Turkménistan. Le ministre des Affaires iranien Kamal Kharazi présentait des plans de partage à son homologue azerbaïdjanais, mais en vain. Depuis, de minces progrès ont été accomplis : le président iranien Mohamad Khatami a normalisé les relations de son pays avec son nouveau voisin azerbaïdjanais, tandis que le président turkmène Saparmourad Niyazov partage une vision commune de l'avenir de cette mer, avec son homologue de Bakou. Le Kazakhstan et la Russie rapprochent leurs positions sur la base d'une entente bilatérale convenue en 1998. Chaque semaine, dans les cinq pays concernés, des ambassadeurs se téléphonent, des ministres se rencontrent, à Moscou, Bakou ou Téhéran. Pourtant, en dépit des apparences, le traitement de cette épineuse question juridique n'est qu'en partie du ressort des représentants politiques des États.

En réalité, le statut juridique de la mer Caspienne est trop lourd de conséquences, à la fois pour la consommation mondiale et pour toute l'industrie pétrolière, pour que cette dernière s'abstienne d'intervenir. Ce nœud gordien se tranchera entre Houston, siège des compagnies

LES NOUVEAUX POUVOIRS

pétrolières, et Washington, où rayonne le gouvernement du premier pays consommateur de pétrole au monde.

★

Au cours des deux dernières années, la consommation annuelle de pétrole brut dans le monde a avoisiné les 3,5 milliards de tonnes, toutes applications confondues (essence, produits chimiques, dérivés plastiques...). Ces milliards de tonnes de matières premières représentent la première source d'énergie pour nos sociétés industrialisées, mais elles constituent aussi le plus formidable des marchés financiers où, comme toujours, les plus gros acheteurs imposent leurs choix aux producteurs. Or, sur les 3,5 milliards de tonnes consommées, le marché nord-américain en a absorbé à lui seul près du tiers, soit 28,5 %, contre 19,6 % pour l'Union européenne et 7 % pour le Japon. Ce trio de la clientèle pétrolière pèse lourdement sur le sort de la Caspienne. Aux États-Unis, les acteurs du secteur pétrolier se préoccupent d'assurer en permanence la diversification des sources d'approvisionnement — conformément au cahier des charges du gouvernement en matière de sécurité énergétique — tout en préservant des achats aux meilleurs coûts (comme le font les autres pays, avec une capacité de persuasion moindre eu égard aux niveaux des achats effectués). C'est ainsi que, peu à peu, les grandes compagnies se sont passionnées pour le filon de la Caspienne, en particulier après la survenue d'un événement majeur, le 2 décembre

2002 : la levée du dernier obstacle à la construction du BTC.

★

Trois lettres qui sonnent comme un hymne victorieux à l'oreille de l'investisseur spécialisé sur les marchés énergétiques. BTC, pour Bakou-Tbilissi-Ceyhan, et ce n'est pas une ligne de chemin de fer. Il s'agit plutôt du sésame ouvrant l'accès au pétrole de la Caspienne : l'oléoduc qui permettra de transporter l'or noir par-delà les montagnes du Caucase, en filant à travers 1 730 kilomètres de canalisations le long des vallées de la Géorgie puis de la Turquie, avant d'atteindre le terminal de Ceyhan, sur les rives de la Méditerranée, d'où il embarquera dans des supertankers à destination des raffineries des pays riches. Sans cet oléoduc, pour BP, Chevron, Exxon et les autres compagnies occidentales, le pétrole de la Caspienne présenterait moins d'intérêt, sa distribution devant emprunter les réseaux d'oléoducs russes, des concurrents de premier ordre qui — dans le meilleur des cas — s'empresseraient d'en facturer le transport au prix fort pour préserver la compétitivité de leurs hydrocarbures. Lorsque, le 2 décembre 2002, le gouvernement géorgien a officiellement autorisé les promoteurs du BTC à réaliser les travaux d'infrastructures sur son territoire, l'équilibre de la distribution énergétique mondiale s'en est trouvé sensiblement chamboulé.

Or la réalisation de cet oléoduc dépend pour une large part du travail d'un cabinet juridique peu ordinaire,

LES NOUVEAUX POUVOIRS

Baker & Botts LLP, du nom de James Baker, ancien secrétaire d'État américain (ministre des Affaires étrangères) de janvier 1989 à août 1992, au temps de l'administration de George Bush père. Implantée à Houston, au Texas, mais disposant également de bureaux à New York et à Londres, cette firme déploie ses activités à la charnière entre les investisseurs américains spécialisés dans les marchés énergétiques et les opérateurs de Russie et d'Asie centrale. Au Texas, l'ancien chef de la diplomatie américaine utilise même une fondation de recherche, baptisée Baker Institute, pour inviter les protagonistes les plus influents à discuter ensemble, sous ses auspices. C'est cette même fondation qui a organisé l'historique sommet russo-américain de Houston les 1^{er} et 2 octobre 2002, ayant réuni le gratin de l'industrie énergétique des deux pays. Depuis, James Baker fait figure d'interlocuteur incontournable pour les entreprises les mieux installées en Asie centrale, comme British Petroleum, et qui profitent le mieux aux États-Unis.

À la faveur des rachats successifs des sociétés pétrolières Amoco et Arco, la société BP a dilué la consonance britannique de son nom sur le marché nord-américain. Dans cette seule région du monde, BP transforme près de 1,5 million de barils de brut par jour, emploie 45 000 personnes et fournit un réseau de 15 000 stations-service réparties sur tout le territoire. Fort de ces positions chez le premier consommateur de pétrole au monde, à Wall Street, le groupe est devenu en 2002 la sixième entreprise cotée du pays par le volume de ses capitalisations. Avec de telles performances, le rapprochement avec

Baker & Botts s'imposait. Progressivement, au cours des trois dernières années, la firme a recomposé l'environnement juridique de la mer Caspienne conformément aux intérêts de son client. Sur ce sujet frontalier, le pouvoir de l'arbitre appartient surtout à ces juristes et à ces pétroliers.

★

Le 30 avril 2002, devant la Commission des affaires exécutives du Sénat¹, à Washington, le vice-président de British Petroleum en charge du marché américain a levé le voile sur la stratégie du groupe pour cette région du monde. L'homme, Ross Pillari, la soixantaine alerte, porte une espièglerie toute britannique dans son regard bleuté bien qu'il soit originaire de l'Illinois. Au Sénat, il n'a pas fait mystère des visées du groupe. Diplômé de Stanford, ancien cadre de la Standard Oil, il a gravi tous les échelons du commerce de l'or noir depuis ses premières fonctions de directeur des ventes, en 1972. Personne ne sait mieux que lui que, sur le marché domestique, les distributeurs doivent fermement maîtriser leurs prix de vente en s'appuyant sur des campagnes de prospection à l'étranger toujours plus agressives, et en communiquant sur les victoires en sous-sol, remportées à des milliers de kilomètres. Une équation essentielle, sur laquelle aiment à se pencher élus et décideurs politiques. Il faut, à intervalles réguliers, leur promettre que les

1. Senate Governmental Affairs Committee.

LES NOUVEAUX POUVOIRS

meilleurs prix seront maintenus grâce à l'habileté de la compagnie à s'emparer de gisements très rentables à l'autre bout du monde. Invité par les parlementaires, ce 30 avril, à s'expliquer sur l'évolution de la politique de prix des produits pétroliers de BP, susceptibles d'encourager la croissance de l'économie américaine, Ross Pillari insiste donc fièrement sur les nouveaux filons qui permettront d'alimenter les raffineries américaines : le golfe de Mexico et la mer Caspienne¹. Cette dernière constitue donc bel et bien une priorité pour l'un des trois plus importants distributeurs pétroliers aux États-Unis.

Au nom de BP, tant sur le contentieux juridique à propos du découpage de la mer que sur les négociations relatives à l'oléoduc BTC, les avocats, experts et conseillers divers de Baker & Botts se sont déployés aux côtés du jeune gouvernement d'Azerbaïdjan pour l'assister dans ses batailles juridiques internationales. Choisi dès 1993 par BP comme « l'État le plus avantageux » de la région, celui-ci devait dès lors bénéficier des conseils des meilleurs avocats et lobbyistes. Le rôle des juristes qui entourent James Baker consiste ainsi à parachever dès que possible le contrat pour la construction de l'oléoduc, puis, dans un deuxième temps, à aider le gouvernement azerbaïdjanais à maintenir les frontières les plus avantageuses. Le délai nécessaire au règlement de ce deuxième sujet, bien plus épineux, devrait permettre à BP d'exploiter rapidement le complexe d'Azeri, Chirag et Guneshli, du nom de ces puits situés en pleine Caspienne et sur

1. Senate Governmental Affairs Committee, 30 avril 2002.

